



REPUBLICQUE
ET CANTON
DE GENEVE



CHÊNE-BOUGERIES

CHARTRE COMMUNALE

I. Le service du médecin cantonal a évalué les mesures de prévention et promotion de la santé présentées par la commune sur la base des critères suivants:

- Nature de la mesure: la mesure améliore l'environnement qu'offre la commune ou agit sur le comportement des habitant-e-s en matière de santé.
- Origine: la mesure a été mise en œuvre dans un but de promotion de la santé ou a été adaptée en fonction.
- Envergure: la mesure atteint au moins 20% de la population communale ou une population spécifique.
- Régularité: la mesure est permanente. Si ponctuelle, elle est régulièrement mise en œuvre.
- Organisation: la structure responsable de la mesure est clairement identifiée.
- Soutien de la commune: la mesure bénéficie d'un soutien de la part de la commune.

II. Sur la base du « Bilan des mesures » annexé à la charte et ratifié par la commune, le service du médecin cantonal a validé 39 actions réparties par domaines comme suit:

- | | |
|----------------------------|--|
| ★ Politique communale: 7 | ★ Ecole: 7 |
| ★ Offres de loisirs: 4 | ★ Santé au travail: 5 |
| ★ Famille et solidarité: 8 | ★ Espaces publics & Infrastructures: 8 |

III. Le service du médecin cantonal renouvelle à la commune de Chêne-Bougeries les droits d'utilisation du label « Commune en santé », 3 étoiles.

IV. La commune peut utiliser librement le logo « Commune en santé » dans sa communication, afin de valoriser toutes les actions citées dans le cadre strict de cette labellisation.

V. Les droits d'utilisation du label « Commune en santé » sont octroyés gratuitement pour cinq ans. Le renouvellement de la labellisation se fait sur la base d'un rapport d'activités décrivant les projets menés durant les cinq années précédentes et d'un entretien avec la coordination.

VI. Le site www.labelcommunesante.ch fait foi pour indiquer la liste officielle des communes genevoises labellisées « Commune en santé ».

VII. Les droits d'utilisation du label « Commune en santé » sont cédés pour la période 2024-2029.



Service du médecin cantonal

Médecin cantonale
Aglæe Tardin

Cheffe du secteur de la prévention
et promotion de la santé
Marie Leocadie

Commune de Chêne-Bougeries

Conseillère administrative
Marion Garcia Bedetti

Secrétaire général
Nikola Bragojevic



Genève, le 10 juin 2024